

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 14 décembre courant, de nommer M. Auguste Provancher, commissaire d'écoles pour la municipalité de Hain-Nord, comté de Wolfe, en remplacement de M. Barthélemi Toupin, absent.—*Gazette officielle*, 19 décembre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dissolution de la dissidence du Sacré-Cœur de Jésus, dans le comté de Beauce.

Ordre en conseil du 11 décembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité du Sacré-Cœur de Jésus, dans le comté de Beauce, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour ladite municipalité du Sacré-Cœur de Jésus, comté de Beauce, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.—*Gazette officielle*, 19 décembre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 17 décembre courant (1896), de nommer MM. Baptiste Vallée, père; Baptiste Vallée, fils; François Vallée, Joseph Vallée et François Henly, commissaires d'écoles pour la municipalité de Cap-au-Renard, dans le comté de Gaspé, vu que la municipalité scolaire n'est pas organisée régulièrement.—*Gazette officielle*, 26 décembre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 17 décembre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Pudentienne, comté de Shefford, les lots suivants du cadastre, savoir: 1a, 1c, 2a, 3a, 4a, 4b, du IXe rang du canton de Shefford, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Notre-Dame de Granby, "paroisse", comté de Shefford.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1897.—*Gazette officielle*, 26 décembre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dissolution de la dissidence du canton de Wickham-Est, dans le comté de Drummond.

Ordre en conseil du 17 décembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité du canton de Wickham-Est, dans le comté de Drummond, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour ladite municipalité du canton de Wickham-Est, dans ledit comté de Drummond, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité du statut en tel cas fait et pourvu.—*Gazette officielle*, 26 décembre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 17 décembre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire d'Hochelaga, pour l'annexer à la cité de Montréal, pour les fins scolaires, le territoire borné par la rue Sherbrooke, côté sud, le centre de la rue Iberville, le centre de la rue Havre, depuis la rue Sherbrooke jusqu'à la rue Notre-Dame, la ligne nord-est du lot 174, du cadastre du ci-devant village d'Hochelaga, mais ne comprenant pas les lots Nos 35, 36, 37, et 38, du cadastre du ci-devant village d'Hochelaga, et les lots Nos 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, subdivisions du lot No 162, du ci-devant village d'Hochelaga, moins toutes les parties du terrain appartenant à la compagnie du chemin de fer du Pacifique.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1897.—*Gazette officielle*, 26 décembre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 décembre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Léon de Standon, comté de Dorchester, les lots suivants du canton de Ruckland, savoir:

1° Depuis et y compris le No 36 A jusqu'au No 38 C, inclusivement, et leurs subdivisions du 11e rang du canton de Buckland: 2° Depuis et y compris le No 35 A jusqu'au No 29 A, inclusivement, et leurs subdivisions du 1Ve rang du dit canton de Buckland, et les annexer,